



# Conseil économique et social

Distr.: Générale  
26 février 2002

Français  
Original: Anglais

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Onzième session

Vienne, 16-25 avril 2002

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

### Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

## Activités du Centre pour la prévention internationale du crime

### Rapport du Directeur exécutif\*\*

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-3	3
II. Répondre à de nouvelles demandes .....	4-17	3
A. Appui normatif .....	5-8	3
B. Appui sur le plan analytique .....	9	4
C. Appui opérationnel .....	10-11	4
D. Cadre institutionnel .....	12-17	5
III. Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée .....	18-22	5
A. Activités visant à promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant .....	18-19	5

\* E/CN.15/2002/1.

\*\* La présentation tardive du présent rapport est due au fait qu'il a fallu y inclure des informations sur des événements qui ont eu lieu en janvier 2002.



	B. Travaux du Groupe d'experts sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs et leur usage à des fins délictueuses .....	20-22	6
IV.	Négociation du projet de convention des Nations Unies contre la corruption et autres mesures de lutte contre la corruption .....	23-30	6
V.	Prévention du terrorisme .....	31-45	7
	A. Rassembler et diffuser des informations .....	39-44	9
	B. Tendances mondiales de la criminalité .....	45	9
VI.	Activités de coopération technique .....	46-96	10
	A. Orientation stratégique .....	46-51	10
	B. Mobilisation des ressources .....	52-54	12
	C. Programme mondial contre la corruption.....	55-67	14
	D. Programme mondial contre la traite des êtres humains.....	68-85	16
	E. Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée.....	86-93	19
	F. Projets relatifs à la prévention du crime et à la réforme de la justice pénale ....	94-96	20
VII.	Coordination avec le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale .....	97-99	20
VIII.	Gestion stratégique, par la Commission, du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale .....	100-106	21
IX.	Questions relatives au Programme.....	107-109	22
X.	Perspectives.....	110	22
Tableaux			
	1. Projets de coopération technique financés par le Centre pour la prévention internationale du crime en 2001.....		11
	2. Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2001.....		13
Figure	Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 1997-2001.....		13

## I. Introduction

1. Les effroyables attentats terroristes du 11 septembre 2001, qui ont bouleversé la communauté internationale, marquent un saut qualitatif dans la manifestation du terrorisme. Partout dans le monde, les réactions ont clairement montré que de tels actes, perpétrés sans raison contre des civils, sont totalement inacceptables. Tous les organes de l'ONU, de l'Assemblée générale au Conseil de sécurité, ainsi que les fonctionnaires de l'Organisation ont exprimé leur solidarité avec les États-Unis d'Amérique.

2. Ces événements tragiques ont radicalement modifié la façon de concevoir la sécurité. On ne se sent plus menacé essentiellement par une attaque militaire. Le terrorisme et d'autres types de criminalité comme la criminalité organisée, le trafic de drogues, la traite des personnes, le blanchiment d'argent et la corruption sont pour l'heure des préoccupations universelles. On constate en effet que les groupes criminels organisés et les groupes terroristes constituent une menace importante pour la sécurité dans beaucoup d'endroits du monde. Aux milliers de victimes du terrorisme, il convient d'ajouter les centaines de milliers de victimes de la criminalité organisée. En corrompant des hommes politiques, des agents publics et des magistrats, la criminalité organisée et les groupes terroristes s'en prennent au fondement même de la démocratie et de l'état de droit. En minant les institutions publiques, ils affaiblissent non seulement les autorités dûment constituées, mais aussi la société civile dans son ensemble et créent ainsi des environnements propices à l'exécution et à l'extension de leurs plans délictueux.

3. Il est apparu clairement qu'il fallait combattre rapidement, globalement, résolument et durablement ces menaces pesant sur la sécurité mondiale. On s'est en outre rendu compte que la coopération internationale était la clef de la réussite dans ce domaine. Il convient de chercher à mieux intégrer les couches les plus démunies de la population dans l'économie mondiale et de garantir une répartition plus équilibrée des richesses. Les dispositifs de coopération transfrontalière en matière de justice pénale doivent être renforcés pour lutter contre les groupes criminels transnationaux et démanteler leurs structures d'appui financières et sociales. La volonté de surmonter les

obstacles habituels à ce type de coopération se manifeste maintenant partout dans le monde.

## II. Répondre à de nouvelles demandes

4. Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale est le principal cadre institutionnel universel de collaboration en matière de justice pénale. Son organe directeur, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que son secrétariat, le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC), sont confrontés à une demande sans précédent d'appui sur les plans normatif, analytique et opérationnel en vue d'une action concertée contre la criminalité mondiale.

### A. Appui normatif

5. Dans le domaine normatif, une action mondiale suppose l'élaboration de nouveaux textes de loi sur le plan national ainsi que de nouveaux instruments juridiques internationaux. Au niveau de la législation nationale, il convient de trouver un équilibre entre, d'une part, la nécessité de mener des activités de prévention efficaces contre les amorces de menaces mondiales et, d'autre part, la protection des droits fondamentaux et des libertés publiques. Les lois types ainsi que les règles et normes des Nations Unies existant dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale peuvent servir d'orientation.

6. Au plan international, des progrès décisifs s'imposent pour améliorer l'efficacité de la coopération dans le domaine de la justice pénale. Les institutions et mécanismes classiques de coopération transfrontalière en matière de répression et de poursuites sont généralement considérés comme insuffisants. On a dit que les États s'étaient engagés, au XXI<sup>e</sup> siècle, dans un combat contre la criminalité mondiale à l'aide d'instruments juridiques dépassés, datant du XIX<sup>e</sup> siècle. Pour ce qui est du droit pénal international, un nouvel équilibre doit être atteint entre, d'une part, la nécessité de lutter contre la criminalité supranationale et, d'autre part, la préservation de la souveraineté des États. Partout dans le monde, les services de répression et les magistrats doivent être autorisés, à l'intérieur des cadres juridiques qui ont été

adoptés, à communiquer et à collaborer avec leurs homologues dans d'autres pays afin d'accroître leur efficacité. L'Union européenne a joué un rôle exemplaire en adoptant un mandat d'arrêt européen pour différents types d'infraction.

7. Les conventions des Nations Unies contre le terrorisme en vigueur, en particulier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (résolution 54/109 de l'Assemblée générale, annexe), devraient être signées, ratifiées et appliquées par davantage d'États Membres. Il convient d'encourager activement l'entrée en vigueur de cette convention, ainsi que d'autres conventions contre le terrorisme. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée récemment à Palerme, ainsi que ses trois Protocoles additionnels (résolution 55/25, annexes I à III, et 55/255, annexe, de l'Assemblée générale) sont également des instruments importants de lutte contre la criminalité transnationale. Les activités terroristes sont souvent financées grâce à des activités criminelles comme le trafic de drogues et d'armes, les enlèvements, le chantage et le blanchiment d'argent. La Convention contre la criminalité transnationale organisée vise tous ces types d'activités criminelles. Ses dispositions relatives à la coopération avec les services de détection et de répression, à l'entraide judiciaire et à l'extradition permettent de prendre plus aisément des mesures pénales contre les groupes de terroristes impliqués dans la criminalité organisée. Celles relatives aux mesures énoncées dans le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ainsi que dans le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, sont également directement pertinentes.

8. Le Centre s'est lancé dans un vaste programme d'assistance préalable à la ratification de cette convention et de ses Protocoles. Ce programme prévoit des séminaires de haut niveau, des évaluations des besoins sur les plans législatif et institutionnel ainsi que des tables rondes techniques et des services de conseils juridiques. Des séminaires sous-régionaux ont été organisés en Afrique du Sud, au Burkina Faso, au Guatemala, en République islamique d'Iran et à la Trinité-et-Tobago. Le Centre a fait des propositions aux bailleurs de fonds afin de mobiliser les ressources nécessaires pour entreprendre un programme analogue portant sur les conventions contre le terrorisme.

## B. Appui sur le plan analytique

9. Des informations fiables et actualisées sont essentielles pour que la coopération internationale soit couronnée de succès. La Convention contre la criminalité transnationale organisée prévoit la collecte et l'échange de données relatives aux tendances de la criminalité organisée et aux pratiques optimales de lutte contre ce type de criminalité. Le Centre a jeté les bases d'une collecte systématique de données sur la criminalité organisée et le terrorisme et ses divers liens, créant à cet effet des bases de données sur les actes terroristes, les groupes de terroristes, les affaires liées à la criminalité organisée et les flux de la traite des personnes et du trafic de migrants. Ces bases seront étoffées et utilisées à des fins d'analyse pour déterminer les mesures à prendre. Le Centre a entamé l'élaboration d'un deuxième rapport mondial sur la criminalité et la justice, qui contiendra des données sur le terrorisme et la corruption.

## C. Appui opérationnel

10. La communauté internationale ne peut se borner à renforcer le droit pénal international dans les textes. Il est essentiel, dans la pratique, de le rendre plus effectif. Dans la Convention contre la criminalité transnationale organisée, les dispositions relatives à l'assistance technique, à la formation, ainsi qu'à la coopération technique avec les pays en développement sont d'une importance capitale. La coopération technique est devenue l'activité de base du Centre. Le nombre de projets de coopération technique que le Centre a exécutés a nettement augmenté. Les projets de pays relatifs à la lutte contre la traite des personnes et la corruption commencent à porter leurs fruits en Afrique du Sud, en Colombie, en Hongrie, au Nigéria, aux Philippines et en Roumanie, notamment.

11. Les activités de coopération technique du Centre se concentrent à présent sur un nombre limité de domaines prioritaires, notamment la criminalité organisée, le trafic des personnes, la corruption et la justice pour mineurs. Elles devraient être étendues à la réforme de la justice pénale et au renforcement des institutions. Des modules d'assistance technique sont actuellement mis au point et font l'objet d'essais dans des projets de pays. Il s'agit notamment de modules relatifs au lancement de stratégies nationales de lutte contre la corruption, à l'amélioration de l'intégrité de

la magistrature, au renforcement des capacités des services spécialisés de lutte contre la mafia et à la modernisation des systèmes de justice pour mineurs. Bon nombre de ces modules et instruments, clairement pertinents pour lutter contre les menaces mondiales que représentent la criminalité et le terrorisme, devraient être développés davantage et adaptés en tenant compte de cet objectif.

#### **D. Cadre institutionnel**

12. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a développé ses activités. Depuis plusieurs années, elle s'est forgée une réputation appréciable en tant qu'organe délibérant. Sur sa recommandation, quatre instruments juridiques internationaux complexes ont été élaborés en un temps relativement court. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sera probablement sollicité l'année prochaine pour élaborer le règlement intérieur de la Conférence des Parties, laquelle s'emploiera à favoriser et à examiner l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant.

13. À la reprise de sa dixième session en septembre 2001, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le mandat pour la négociation d'une nouvelle convention contre la corruption<sup>1</sup>. Lors de la reprise de cette session, la Commission s'est accordée sur les plans d'action<sup>2</sup> concernant la mise en œuvre et le suivi des engagements pris dans la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe). Ces plans d'action établissent le cadre des travaux à réaliser dans les années à venir.

14. Le plan d'action contre le terrorisme, adopté juste quelques jours avant les événements du 11 septembre, a acquis une nouvelle dimension politique. Cela vaut également pour les autres plans d'action, non seulement compte tenu des liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le trafic des personnes, le trafic de migrants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le blanchiment d'argent, mais aussi parce que la nécessité de prendre des mesures plus efficaces se fait davantage ressentir dans l'ensemble du système de justice pénale. Le Centre devra apporter son concours, de différentes manières,

aux mesures nationales que les États Membres se proposent de prendre. Les plans d'action envisagent par ailleurs plusieurs tâches qui seraient confiées au Centre au titre des mesures internationales, dont la Commission devra assurer le suivi adéquat.

15. La Commission et le Centre se trouvent face à un calendrier changé et ambitieux et doivent répondre aux attentes de la communauté internationale.

16. Le Centre a acquis une compétence en ce qui concerne les aspects normatifs, analytiques et opérationnels de la lutte contre le danger que représente la criminalité au niveau mondial. Ses administrateurs, bien que peu nombreux et surchargés par les missions qui leur avaient précédemment été confiées, ont concentré leurs travaux sur les priorités évidentes et ont amélioré leurs capacités de concevoir et de mener des activités d'assistance technique grâce à l'intégration des fonctions que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) avait recommandée. Le Centre sera en mesure de contribuer davantage à la lutte contre le danger que constitue la criminalité à l'échelle mondiale si ses ressources sont renforcées.

17. Le Centre est prêt à relever ces défis, en étroite collaboration et en synergie avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Pour ce faire, il doit être guidé par la Commission et obtenir l'appui sans réserve des gouvernements pour que soient augmentés les fonds budgétaires et extrabudgétaires mis à sa disposition, ce qui lui permettra d'être plus efficace et de mieux répondre aux besoins des États Membres.

### **III. Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée**

#### **A. Activités visant à promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant**

18. Une fois la Convention et deux des protocoles s'y rapportant achevés et adoptés par l'Assemblée générale (résolution 55/25 du 15 novembre 2000), le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la

criminalité transnationale organisée a, à sa onzième session, tenue à Vienne du 26 février au 2 mars 2001, terminé ses travaux sur le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Par sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, l'Assemblée générale a adopté ce protocole qui a été ouvert à la signature au Siège de l'ONU le 2 juillet 2001. À la date de rédaction du présent rapport, 25 États, ainsi que la Communauté européenne, l'avaient signé.

19. Après la Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang, tenue à Palerme (Italie) du 12 au 15 décembre 2000 (voir le document A/56/380), le Centre pour la prévention internationale du crime a aidé les États à mener à bien le processus de ratification de ces nouveaux instruments. Un certain nombre de séminaires régionaux et sous-régionaux se sont tenus pour examiner avec les États Membres les mesures législatives et administratives à prendre, en fonction de leurs systèmes juridiques nationaux respectifs, pour ratifier ces instruments. De plus amples informations sur les activités que le Centre a menées à cet égard sont présentées dans le rapport que le Secrétaire général a établi sur le sujet (E/CN.15/2002/10) en application de la résolution 56/120 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001.

### **B. Travaux du Groupe d'experts sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs et leur usage à des fins délictueuses**

20. Dans sa résolution 54/127 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général, agissant dans la limite des crédits ouverts ou à l'aide de fonds extrabudgétaires, de convoquer la réunion d'un groupe d'experts, de 20 membres au maximum, constitué sur la base d'une répartition géographique équitable, qui serait chargé de réaliser une étude sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs par des délinquants et sur leur usage à des fins délictueuses; elle le priait également de rendre compte dès que possible à la Commission des conclusions de l'étude; et demandait au Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée d'envisager, une fois l'étude achevée, l'élaboration éventuelle d'un instrument international concernant la fabrication et le trafic illicites d'explosifs.

21. Le Groupe d'experts s'est réuni à Vienne, du 12 au 16 mars et du 18 au 21 décembre 2001. À sa première réunion, il a examiné les documents déjà publiés et les instruments en vigueur portant sur les explosifs, élaboré un questionnaire à distribuer aux États Membres aux fins d'enquête et entrepris des recherches sur plusieurs sujets importants. Le questionnaire a été distribué le 4 juillet 2001 et lorsque les résultats ont été analysés, le 10 novembre 2001, 35 États avaient communiqué des réponses.

22. À sa deuxième réunion, le Groupe d'experts a mis la dernière main à son étude en se fondant sur les réponses reçues et sur l'expérience de ses membres. Il a conclu que, si les actes liés aux explosifs constituaient un grave problème de criminalité dans certains États, la plupart de ces infractions n'impliquaient pas de groupes criminels organisés au sens de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et, parmi celles qui en impliquaient, relativement peu avaient une dimension transnationale. Le Groupe n'a donc formulé aucune recommandation concernant un éventuel instrument juridique international, mais il en a formulé plusieurs visant à faire face à des problèmes nationaux liés aux explosifs. La Commission est saisie, à sa onzième session, du rapport du Secrétaire général sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs par des délinquants et leur usage à des fins délictueuses (E/CN.15/2002/9), en additif duquel seront présentées les conclusions de l'étude réalisée par le Groupe d'experts (E/CN.15/2002/9/Add.1).

### **IV. Négociation du projet de convention des Nations Unies contre la corruption et autres mesures de lutte contre la corruption**

23. Dans sa résolution 55/61 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale reconnaissait qu'il serait souhaitable d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; et décidait de commencer l'élaboration d'un tel instrument à Vienne, au Siège du Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'OCDP.

24. Dans sa résolution 55/188 du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale demandait à nouveau au Secrétaire général, comme elle l'avait fait dans sa résolution 55/61, de convoquer un groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption.

25. En application des résolutions 55/61 et 55/188, le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption s'est réuni à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001. Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur le sujet (E/CN.15/2001/3 et Corr.1) et des recommandations formulées par la Commission à sa dixième session (voir E/2001/30 et Corr.1), le Groupe a établi un projet de mandat pour la négociation d'un nouvel instrument juridique international et prié la Commission et le Conseil économique et social de le recommander à l'Assemblée générale pour adoption (voir A/56/402 - E/2001/105, par. 5). À la reprise de sa dixième session, tenue à Vienne les 6 et 7 septembre 2001, la Commission a approuvé ce projet de mandat et l'a transmis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale pour examen et suite à donner<sup>2</sup>.

26. Par sa résolution 56/260 du 31 janvier 2002, l'Assemblée générale adoptait le projet de mandat du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption et décidait que le Comité spécial serait chargé de négocier une convention de portée générale et efficace, qui serait dénommée "Convention des Nations Unies contre la corruption", sous réserve de la détermination finale de son titre; elle priait le Comité spécial d'adopter une approche multidisciplinaire et d'examiner des éléments indicatifs dont la liste figure au paragraphe 3 de ladite résolution; elle décidait que le Comité spécial serait convoqué à Vienne en 2002 et 2003 et qu'il tiendrait au moins trois sessions de deux semaines chacune par an; et le priait d'achever ses travaux avant la fin de 2003.

27. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale acceptait avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement argentin d'accueillir une réunion préparatoire informelle du Comité spécial préalablement à sa première session, réunion qui s'est

tenue à Buenos Aires du 4 au 7 septembre 2001 (voir A/AC.261/2 et Corr.1).

28. Conformément à la résolution 56/260, le Comité a, à sa première session tenue à Vienne du 21 janvier au 1<sup>er</sup> février 2002, commencé la première lecture du projet de convention et en a examiné les articles 1 à 39 (voir le document A/AC.261/4).

29. En 2001, les États ont été informés des progrès réalisés dans l'élaboration d'un instrument international contre la corruption à l'occasion d'un certain nombre de réunions, dont plusieurs séminaires régionaux et sous-régionaux consacrés à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant. Des réunions ont notamment eu lieu avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (Hanoi, 8-10 août 2001), de l'Organisation de coopération économique (République islamique d'Iran, 2-4 octobre 2001), et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (Burkina Faso, 28-30 novembre 2001). Le Centre a pris une part active au Forum mondial pour la lutte contre la corruption qui s'est tenu à La Haye du 27 au 30 mai 2001.

30. À la dixième session de la Commission, le représentant du Mexique avait annoncé que son Gouvernement proposait d'accueillir le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le 26 février 2002, le Gouvernement mexicain a fait savoir au Centre pour la prévention internationale du crime qu'il retirerait sa proposition en faveur de celle du Gouvernement thaïlandais, qui était prêt à accueillir le onzième Congrès. Il a saisi l'occasion pour faire part de son souhait d'accueillir la cérémonie de signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption. (En vertu de la résolution 56/260 de l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption devrait achever ses travaux d'ici à la fin 2003.)

## V. Prévention du terrorisme

31. Le Service de la prévention du terrorisme du Centre pour la prévention internationale du crime est chargé des recherches et de l'assistance technique dans le domaine de la prévention du terrorisme. En raison d'une pénurie de ressources, il a mis l'accent sur la

recherche et l'analyse. Une enquête mondiale sur le terrorisme est ainsi en cours de préparation tandis que deux titres ont été publiés par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international: *The Rule of Law in the Global Village: Issues of Sovereignty and Universality*, et, par Alex P. Schmid et al., *Countering Terrorism through International Cooperation*.

32. Le Service s'est également attaché à mieux faire connaître l'ampleur et la nature du terrorisme international et a entrepris pour ce faire diverses activités, dont l'établissement d'une liste d'experts et d'une liste de sites Web portant sur le terrorisme.

33. Le Service tient par ailleurs à jour deux bases de données sur le sujet, dont l'une est consacrée aux actes terroristes et l'autre aux mesures antiterroristes prises sur les plans unilatéral, bilatéral et multilatéral. Ces bases de données, respectivement créées en septembre 1999 et février 2000, recensent plus de 2 000 actes pour la première et plus de 1 000 mesures pour la seconde. Des récapitulatifs hebdomadaires sont mis à la disposition du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et du Comité contre le terrorisme, qui se réunissent tous deux à New York. La base sur les actes terroristes a servi à créer un nouvel index général sur le terrorisme qui permet une analyse tant longitudinale que multinationale du phénomène. Le Service a en outre commencé à mettre en place une base de données sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience se fondant sur une typologie des mesures de lutte antiterroristes qu'il a lui-même élaborée.

34. D'une manière générale, le Service fait office de centre d'échanges; il collecte, traite et diffuse l'information qui provient de documents accessibles au public ainsi que de données communiquées par les États Membres et les organisations internationales. Des recherches ont ainsi été effectuées sur les 100 groupes terroristes et extrémistes les plus actifs, et des études approfondies sur des groupes terroristes commandées. Une étude spéciale sur les liens entre terrorisme et criminalité organisée est également en passe d'être achevée.

35. Un programme d'action a été élaboré pour adoption lors de la Conférence internationale sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale: renforcement des efforts d'ensemble pour lutter contre le terrorisme, coparrainée par l'OCDPC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe (OSCE) et qui s'est tenue à Bichkek les 13 et 14 décembre 2001. Ce programme prévoit, entre autres mesures visant à combattre et prévenir le terrorisme, des activités en vue de la ratification et de l'application rapides des instruments internationaux pertinents. Outre ce programme d'action, les États représentés à la Conférence ont adopté une déclaration dans laquelle ils soulignent notamment que le terrorisme est un problème complexe en raison de ses liens avec la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes, les délits liés à l'informatique et aux technologies de pointe ainsi que d'autres menaces, comme la prolifération des armes de destruction massive.

36. Par sa résolution 56/261 du 31 janvier 2002, l'Assemblée générale adoptait des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice, dont l'un porte sur la lutte contre le terrorisme et prévoit notamment que le Centre pour la prévention internationale du crime prendra des mesures visant à mieux faire connaître les instruments internationaux pertinents, à inciter les États à signer et à ratifier ces instruments et, lorsque cela est possible, à apporter aux États qui en font la demande une aide pour les appliquer. C'est pourquoi un projet est actuellement mis au point en vue de promouvoir l'adhésion aux 12 instruments juridiques universels sur le terrorisme – en particulier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, la Convention internationale contre la prise d'otages (résolution 34/146 de l'Assemblée générale, annexe) et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (résolution 52/164 de l'Assemblée générale, annexe) – leur signature, leur ratification, et leur application. Il s'agit par là de sensibiliser les responsables politiques, d'établir des lois types, de renforcer les institutions, d'apporter une assistance en matière de législation ainsi que de renforcer les accords en vigueur dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire.

37. En attendant que l'Assemblée générale examine les propositions que le Secrétaire général formulera pour donner suite aux dispositions du paragraphe 103 de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001 et conformément au paragraphe 19 de sa résolution 56/123 du 19 décembre 2001, l'action menée par le Centre pour la prévention internationale du crime sera



axée sur les grandes priorités ci-après, compte dûment tenu des résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité sur le terrorisme, du plan d'action contre le terrorisme et des recommandations formulées lors de la réunion intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du 15 novembre 2001:

a) Assistance aux États Membres qui en font la demande et assistance technique aux fins de la ratification et l'application des instruments juridiques universels contre le terrorisme ainsi qu'aux fins de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001;

b) Coordination des activités avec les autres services pertinents du PNUCID et avec le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, et utilisation des compétences dont ils disposent pour prévenir et combattre le terrorisme;

c) Coordination des activités avec d'autres organes et organismes de l'ONU, notamment avec le Bureau des affaires juridiques et le Comité contre le terrorisme;

d) Création de synergies avec d'autres organisations internationales, notamment l'OSCE.

38. À cet égard, la Commission pourrait se pencher sur les domaines prioritaires susmentionnés en vue de fournir des orientations supplémentaires pour les actions à venir, notamment pour étoffer les ressources disponibles.

### **A. Rassembler et diffuser des informations**

39. Le Centre pour la prévention internationale du crime a continué de s'employer à renforcer ses capacités et ses performances en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données et d'informations pertinentes. En juin 2001, il a diffusé sur Internet (en formats d'écran, formats d'impression optimisés et formats se prêtant à des analyses complémentaires) une mise à jour des réponses à la sixième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, présentée par variables et par pays (consultable à l'adresse suivante: <[http://www.odccp.org/crime\\_cicp\\_survey\\_sixth.html](http://www.odccp.org/crime_cicp_survey_sixth.html)>). Le nombre de pays ayant fourni des données officielles sur les services de police, le

ministère public, les tribunaux et les prisons, ainsi que sur les allocations de ressources est passé de 75 à 83.

40. Ces enquêtes périodiques sont le principal moyen par lequel le Centre collecte des statistiques sur les tendances de la criminalité et la justice pénale au niveau national.

41. La septième Enquête, portant sur la période 1998-2000, est actuellement en cours. En décembre 2001, 65 pays avaient transmis des données.

42. Comme indiqué plus haut, une base de données sur le terrorisme et une autre sur les mesures antiterroristes ont été créées. Une troisième base a été élaborée en vue d'enregistrer les flux de la traite des êtres humains dans le monde.

43. Le Centre pour la prévention internationale du crime a continué de s'employer à diffuser des informations sous forme électronique sur son site Web <[http://www.odccp.org/crime\\_prevention.html](http://www.odccp.org/crime_prevention.html)>. Ainsi, de nouvelles collections de documents sont actuellement disponibles à l'adresse suivante: <<http://www.odccp.org/corruption.html#publications>>. Le site Web a en outre été doté des présentations multimédias les plus modernes, comme des clips vidéo sur la traite des personnes <[http://multimedia.undcp.org/ramgen/psa\\_humantrafficking-60-768x576.rm](http://multimedia.undcp.org/ramgen/psa_humantrafficking-60-768x576.rm)>.

44. En 2001, le Centre a lancé une revue scientifique sur la criminalité et les questions de justice pénale dans le monde, intitulée *Forum sur le crime et la société* et dont le comité de rédaction est composé d'experts. Cette publication, qui paraît deux fois par an dans les six langues officielles de l'ONU, a reçu un accueil favorable et a, par exemple, été diffusée largement dans le monde arabe par l'intermédiaire de l'Académie NAIF des sciences de la sécurité. La première livraison contenait des articles se fondant sur les communications présentées lors du dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. La deuxième, publiée en décembre 2001, contenait principalement des articles sur la criminalité transnationale organisée. La prochaine sera consacrée à la corruption (vol. 2, n° 1, mars 2002).

### **B. Tendances mondiales de la criminalité**

45. Les activités de recherche dans ce domaine portent sur certains aspects de la corruption dans le

secteur public et ses liens avec la criminalité organisée sous ses différentes formes. Le Centre collecte et analyse des données et surveille constamment les tendances en matière de criminalité, de terrorisme et de corruption dans le monde. Il collabore à cet égard avec des institutions scientifiques et de recherche. Il analyse actuellement les tendances mondiales de la criminalité et de la corruption et un rapport présentant les premiers résultats de cette étude est prévu pour 2002.

## VI. Activités de coopération technique

### A. Orientation stratégique

46. En 2001, le Centre pour la prévention internationale du crime a financé des projets d'une valeur totale d'environ 6 millions de dollars (voir tableau 1). Des progrès considérables ont été réalisés pour ce qui est de lancer et d'exécuter des projets aux plans régional et national, notamment dans le cadre des programmes mondiaux. On trouvera ci-après exposées dans le détail les activités menées en 2001 dans le cadre de ces programmes.

47. Il convient de noter que le Centre a étendu son programme de coopération technique, qui est passé de 5 projets en 1998 à 32 projets en 2001 (en cours ou prévus). Les activités de coopération technique ont porté essentiellement sur les domaines qui complètent les fonctions du Centre liées à la promotion des instruments juridiques internationaux contre la criminalité transnationale organisée (notamment le trafic de migrants, le trafic des personnes et le trafic d'armes à feu) et la corruption. En mars 1999, le Centre a lancé trois programmes mondiaux concernant respectivement la criminalité transnationale organisée, le trafic des êtres humains et la corruption. Ces trois programmes ont été révisés au cours du deuxième semestre 2001 en vue d'intégrer les enseignements tirés au cours des trois dernières années.

48. Le choix des questions de fond jugées prioritaires se fait en fonction des mandats et des avantages comparatifs du Centre. Une approche équilibrée a été adoptée, conforme aux conclusions de la Commission à sa dixième session et aux recommandations du Comité du programme et de la coordination à sa quarante et unième session<sup>3</sup>. Ainsi, comme le veut l'objectif général du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des stratégies pour y parvenir, fixé dans le plan à moyen

terme pour la période 2002-2005<sup>4</sup> et le projet de budget programme pour l'exercice biennal 2002-2003 [A/56/6 (sect. 14)], les principales priorités, pour ce qui est des activités de coopération technique, sont les suivantes:

a) Encourager la coopération internationale et renforcer les capacités nationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée. À cette fin, les activités d'assistance technique visent à promouvoir la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant. Elles contribuent en outre à l'exécution des tâches présentes et à venir du Centre qui découlent de la Convention et visent à aider les États parties, notamment en ce qui concerne la collecte et la diffusion d'informations sur les tendances et les pratiques probantes, une attention prioritaire étant accordée aux dispositifs juridiques et institutionnels de lutte contre la criminalité organisée et aux dispositions relatives à la coopération internationale;

b) Encourager la coopération internationale et renforcer les capacités nationales de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Priorité est donnée à la collecte d'informations sur les tendances mondiales et les pratiques probantes. Des modules d'assistance technique sont actuellement élaborés en vue d'accroître l'efficacité des mesures de justice pénale concernant la traite. Ces modules porteront notamment sur la création ou le renforcement de services de police spécialisés dans la lutte contre la traite des êtres humains ainsi que sur la coopération interinstitutions entre les services de répression, le parquet et la société civile pour améliorer l'assistance et la protection accordées aux victimes et aux témoins;

c) Encourager la coopération internationale et renforcer les capacités nationales relatives aux politiques et mesures de lutte contre la corruption. Une assistance technique est fournie aux pays pour l'élaboration de politiques globales de lutte contre la corruption reposant sur des données probantes, notamment l'évaluation des tendances et des politiques en place. Des modules sont également mis au point pour aider les pays à mieux enquêter sur les cas de corruption, à entamer des poursuites et à consolider l'intégrité de la magistrature. La collecte et la diffusion de pratiques probantes continueront d'être un élément important;

Tableau 1  
**Projets de coopération technique financés par le Centre pour la prévention internationale du crime en 2001**

<i>Portée géographique</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant total du budget</i>	<i>Tâches du Centre</i>
Mondiale	Assistance aux États signataires aux fins de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	1 836 250	Financement et exécution
Mondiale	Base de données sur le flux de la traite des êtres humains	146 900	Financement et exécution
Afrique du Sud	Dispositifs de lutte contre la violence familiale	660 000	Financement et exécution conjointe
	Mesures destinées à contrecarrer la criminalité organisée	414 000	Financement et coopération
	Coordination des bailleurs de fonds dans le domaine de la justice pénale	40 000	Financement et exécution
	Appui au programme national de lutte contre la corruption	359 340	Financement et exécution
Brésil	Mesures de lutte contre la traite des êtres humains	400 000	Financement et exécution
Colombie	Assistance préparatoire: instauration d'un système d'intégrité pour prévenir la corruption	61 698	Financement et exécution
ex-République yougoslave de Macédoine	Prévention et répression des délits économiques et financiers	330 000	Financement et exécution
Hongrie	Étude de la corruption en Hongrie	175 263	Financement et exécution
Liban	Appui à la stratégie nationale de lutte contre la corruption	305 551	Financement et exécution
	Renforcement de la capacité institutionnelle et législative en matière de justice pour mineurs	754 049	Financement et exécution
Nigéria	Renforcement de l'intégrité et des capacités de la magistrature	293 968	Financement et exécution
Philippines	Coalitions contre la traite des êtres humains aux Philippines	269 312	Financement et exécution
Afrique de l'Ouest Bénin, Nigéria, Togo	Assistance préparatoire: élaboration d'un projet de lutte contre la traite des êtres humains	35 000	Financement et exécution
	Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria et Sénégal	Étude de la criminalité transnationale organisée	68 478
Asie centrale	Étude de la criminalité transnationale organisée	64 636	Financement et exécution
Europe orientale (Pologne et République tchèque)	Justice pénale et traite des êtres humains	519 348	Financement et exécution
<b>Total</b>		<b>5 715 567</b>	

d) Encourager la coopération internationale et renforcer les capacités nationales de lutte dans d'autres domaines liés à la criminalité et la justice, notamment la justice pour mineurs, le traitement des victimes, l'administration des prisons, la violence à l'égard des femmes, la justice réparatrice et la prévention de la délinquance sociale, conformément au plan d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne;

e) Encourager la coopération internationale et renforcer, à la demande des États, les capacités nationales concernant les politiques et mesures de lutte contre le terrorisme, conformément au plan d'action contre le terrorisme et au plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, en prenant en compte les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. La priorité sera accordée à la prestation d'une assistance technique aux fins de l'adhésion aux instruments juridiques universels relatifs au terrorisme et de leur ratification et leur application. Il s'agit par là de sensibiliser les responsables politiques, d'établir des lois types, de renforcer les institutions, d'apporter une assistance en matière de législation, ainsi que de renforcer les accords en vigueur dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire.

49. En 2001, on a continué à faire jouer davantage la synergie entre le Centre pour la prévention internationale du crime et le PNUCID – qui sont les deux piliers de l'OCDPC – grâce notamment à des missions d'évaluation conjointes et à des programmes exécutés en commun dans certains pays.

50. Le Centre a continué de demander au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de lui fournir un soutien administratif, financier et autre pour l'exécution d'un certain nombre de projets, le dispensant ainsi de créer lui-même une infrastructure coûteuse pour l'administration de ses projets.

51. Le Centre a étoffé les moyens dont il dispose pour prêter une assistance technique au niveau opérationnel, et a, à cet effet, développé sa présence aux plans national et sous-régional, certains bureaux du PNUCID étant désormais des bureaux de l'OCDPC, comme le Conseil économique et social l'a recommandé dans sa résolution 1998/24 du 28 juillet 1998. Le Centre est actuellement représenté par cinq bureaux régionaux (Asie du Sud-Est, Afrique australe, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Afrique de l'Ouest

et Asie centrale) et trois bureaux nationaux (Brésil, Nigéria et Colombie).

## B. Mobilisation des ressources

52. Les contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2001 (voir tableau 2) se sont élevées à 4 436 637 dollars, soit une augmentation de 49 % par rapport à l'année précédente, imputable pour l'essentiel à une forte augmentation des contributions à des fins spécifiées.

53. En 2001, le Centre s'était fixé pour objectif d'élargir sa base de donateurs et d'encourager les bailleurs de fonds à verser des contributions volontaires plus importantes. Une réunion informelle des bailleurs de fonds s'est tenue le 26 avril 2001 et une autre est prévue au cours du premier trimestre de 2002. Depuis février 2001, conformément aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne, le Centre a chargé un de ses fonctionnaires de travailler à temps plein à la mobilisation des ressources. En 2002, tout en cherchant à élargir sa base de donateurs, le Centre s'emploiera à augmenter le volume des contributions à destination générale, qui représentent actuellement 10 % du Fonds. Cette augmentation est particulièrement importante pour que le Centre puisse mener à bien un plus grand nombre de tâches et exécuter les projets lancés récemment.

54. La figure montre l'évolution des contributions au cours des cinq dernières années, en les ventilant entre les contributions à des fins générales et les contributions à des fins spéciales. Les contributions à des fins spéciales ont en grande partie été allouées aux trois programmes mondiaux et à l'appui aux activités d'assistance à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée menées par le Centre pour en accélérer l'entrée en vigueur.

Tableau 2

**Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2001**  
(en dollars)

<i>Pays ou organisme</i>	<i>Montant total annoncé</i>	<i>Ressources à des fins générales</i>	<i>Ressources à des fins spéciales</i>
Autriche	62 195	32 128 <sup>a</sup>	30 067 <sup>a</sup>
Brésil	300 000	–	300 000 <sup>b</sup>
Canada	116 884	–	116 884 <sup>c</sup>
Chili	10 000	10 000 <sup>a</sup>	–
États-Unis d'Amérique	1 800 000	–	1 800 000 <sup>b</sup>
France	400 479	–	400 479 <sup>c</sup>
Grèce	30 000	30 000 <sup>a</sup>	–
Inde	3 000	3 000 <sup>b</sup>	–
Italie	457 187	187 441 <sup>a</sup>	269 746 <sup>c</sup>
Japon	200 000	50 000 <sup>b</sup>	150 000 <sup>b</sup>
Maroc	2 000	2 000 <sup>b</sup>	–
Norvège	310 084	–	310 084 <sup>c</sup>
Pays-Bas	399 699	–	399 699 <sup>a</sup>
République de Corée	15 000	15 000 <sup>c</sup>	–
Turquie	50 000	50 000 <sup>b</sup>	–
Venezuela	4 084	4 084 <sup>b</sup>	–
Agency for International Development des États-Unis	276 025	–	276 025 <sup>b</sup>
<b>Total</b>	<b>4 436 637</b>	<b>383 653</b>	<b>4 052 984</b>

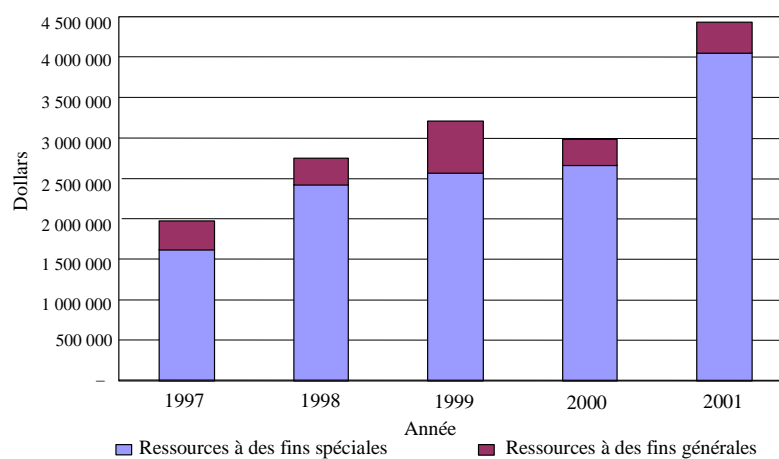
<sup>a</sup> Non versées.

<sup>b</sup> Versées.

<sup>c</sup> Versées en partie.

Figure

**Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 1997-2001**



## C. Programme mondial contre la corruption

55. Il est généralement admis que la corruption est l'un des principaux obstacles à la paix, à la stabilité, au développement durable, à la démocratie et aux droits fondamentaux partout dans le monde. La corruption menace la sécurité des sociétés et des personnes, les valeurs de la démocratie et la moralité. Elle met en danger le développement social, économique et politique. La lutte contre la corruption exige toute une série d'efforts durables à long terme, ainsi que des réformes. Les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile doivent, en partenariat, maintenir et promouvoir des normes de conduite qui expriment la décence, la transparence, la responsabilité et l'éthique, conformément aux normes internationales.

56. Les activités du Programme mondial contre la corruption visaient essentiellement à:

a) Définir des orientations d'ordre général et opérationnel pour aider les États à améliorer les capacités et l'efficacité des systèmes de justice pénale et des personnels chargés de lutter contre la corruption;

b) Promouvoir l'intégrité et l'efficacité des systèmes de justice pénale, et en particulier du système judiciaire;

c) Définir, mettre en œuvre et suivre des stratégies de lutte contre la corruption ainsi qu'à prêter conseil à cet égard;

d) Exécuter des plans d'action nationaux relatifs à l'intégrité;

e) Réaliser des études approfondies de la corruption et des mesures de répression (type, niveau, coût, risques, impact et remèdes).

57. La page consacrée à la corruption sur le site Web du Programme <[www.ODCCP.org/corruption.html](http://www.ODCCP.org/corruption.html)> est mise à jour en permanence.

58. Le *Manual on Anti-Corruption Policy* (Manuel de lutte contre la corruption) vise à faire comprendre ce qu'est la corruption, sa dynamique et son impact, et expose l'approche intégrée que l'ONU préconise pour la combattre.

59. Les activités de coopération technique du Programme mondial contre la corruption suivent une stratégie modulaire qui s'inspire de toute une série de

mesures de lutte contre la corruption, ou "outils". Toute une gamme d'outils a été rassemblée dans un kit anticorruption qui sera régulièrement mis à jour et approfondi selon un processus de recherche et d'apprentissage systématique et cyclique. Il est disponible sur support papier, les outils étant périodiquement approfondis et développés et développés sur le site Web (voir par. 57).

60. Dans le cadre du Programme mondial se forment et se consolident des partenariats et la collaboration voulue s'organise pour planifier et mettre en œuvre les activités prévues et pour améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies.

### 1. Projets de pays

61. Le Programme mondial fait une place particulière à la promotion de l'intégrité du système judiciaire dans beaucoup de ses projets de pays et vise les objectifs suivants: formuler le concept d'intégrité du système judiciaire et mettre au point la méthode qui doit permettre de l'adopter sans compromettre le principe de l'indépendance du système; faciliter l'instauration de conditions telles que le personnel judiciaire puisse se perfectionner en toute sécurité et avec fruit; et faire prendre conscience de l'importance de l'intégrité du système judiciaire tant au sein de l'appareil lui-même que chez ceux qui y ont recours.

62. En réponse aux demandes de gouvernements, le Programme mondial entreprend sur le terrain divers types d'activités, dont il maximise l'impact et les résultats. Des séminaires conjoints et d'autres activités de terrain permettent de dispenser le savoir et de recevoir l'information en retour utile au perfectionnement des services techniques consultatifs, lesquels sont de plus en plus demandés. Des projets sont en cours en Afrique du Sud, au Bénin, en Colombie, en Hongrie, au Liban et au Nigéria et d'autres sont prévus en Indonésie, en Ouganda, en République islamique d'Iran, en Roumanie et au Sri Lanka, et on escompte que des activités de projet se dérouleront dans 12 pays d'ici à 2003. Les États-Unis, la France, la Norvège et les Pays-Bas ont contribué au financement de ces activités.

#### *Colombie*

63. Un projet d'assistance préparatoire (d'une durée de six mois), élaboré en étroite collaboration avec les

principales parties prenantes de Colombie au cours de missions du Centre pour la prévention internationale du crime à Bogota, en avril et juin 2001, a été lancé en novembre de la même année. Il vise à consolider l'état de droit au niveau infranational et doit avoir un grand retentissement au niveau national. Il a pour objectif d'aider le Gouvernement colombien à augmenter les moyens des pouvoirs locaux et à affermir leur intégrité, en particulier grâce à des mécanismes de contrôle social, à donner davantage de moyens au parquet, et à mettre en œuvre une gestion axée sur les résultats. Au cours de cette phase initiale, le Centre a procédé à une évaluation institutionnelle de trois juridictions locales pilotes afin de mettre en œuvre des réformes de la politique anticorruption. Ce projet pilote portait sur les rouages des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire des trois administrations locales. Un séminaire s'adressant spécifiquement aux magistrats du parquet a été organisé conjointement avec le ministère public et l'Ambassade de France en Colombie pour mettre au point une matrice d'action et de mise en œuvre future des réformes institutionnelles. Enfin, un séminaire destiné à tous les fonctionnaires chargés d'exécuter le programme présidentiel de lutte contre la corruption a été organisé pour les familiariser avec l'utilisation du kit anticorruption du Centre dans le contexte institutionnel local et pour imaginer un kit régional avec leur participation active. Un descriptif de projet en bonne et due forme, portant sur une période de deux ans, est en cours de mise au point définitive.

#### *Hongrie*

64. Dans le cadre du projet pilote, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a procédé à une évaluation. Le Gouvernement hongrois a pris un décret en mars 2001, dans lequel il donne les grandes lignes d'une stratégie anticorruption et annonce l'institution d'un comité directeur national pour l'intégrité, qui sera chargé de donner ses avis et conseils sur un plan d'action anticorruption. Ce comité devrait se réunir pour la première fois pendant le deuxième trimestre de 2002 afin de préparer une réunion nationale de deux jours sur l'intégrité à laquelle participeront 150 personnes représentant toutes les parties prenantes clefs. Une stratégie pour l'intégrité et un plan d'action anticorruption devraient être adoptés à cette occasion. Une réunion sera aussi organisée en 2002 pour étudier les meilleures pratiques. Le Gouvernement a demandé

au Centre pour la prévention internationale du crime d'élaborer un projet de suivi et l'on se propose de faire du plan d'action recommandé par la réunion nationale sur l'intégrité le point de départ de la phase suivante du projet.

#### *Liban*

65. Dans le cadre du projet qui a démarré en 1999, le Gouvernement libanais a: a) créé le Comité directeur national pour l'intégrité en tant qu'institution de coordination anticorruption; b) conduit une campagne de sensibilisation du public; c) procédé à l'évaluation de la corruption dans le pays et d) annoncé que la prochaine étape serait l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'intégrité. En janvier 2001, le Comité directeur, avec l'appui du Centre pour la prévention internationale du crime, a organisé une réunion d'experts de tous horizons et présenté les résultats de l'évaluation de la situation dans le pays. Les médias y ont été très attentifs et un rapport final est en cours d'établissement. De nouvelles activités recevront un appui, en consultation avec le Gouvernement.

#### *Nigéria*

66. Le projet de renforcement de l'intégrité et de la capacité du système judiciaire, signé par le Directeur exécutif de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et le procureur général du Nigéria en septembre 2001, vise à renforcer l'état de droit, aussi bien au niveau national qu'au niveau infranational. Ce projet a pour objectif une justice et, en particulier, un appareil judiciaire mieux équipés et plus intègres. Ainsi, le projet contribuera aussi à la mise en place des conditions requises pour parvenir à récupérer les avoirs détournés au temps des régimes militaires passés et pour prévenir efficacement les transferts de fonds d'origine illicite. Le Centre a organisé une réunion fédérale pour l'intégrité à l'intention des présidents des cours et tribunaux, au cours de laquelle des tribunaux pilotes dans trois États pilotes (Lagos, Delta et Brono) ont été retenus et l'accord s'est fait sur une méthode permettant d'analyser la corruption, ses formes, son niveau, ses causes et son coût et les moyens d'y remédier dans ces États. Par la suite, une mission conjointe du Programme mondial contre la corruption et de Transparency International s'est rendue au Nigéria pour lancer les trois projets pilotes et a chargé un institut de recherche indépendant d'évaluer l'intégrité,

l'efficacité et l'efficience du système judiciaire dans les trois États étudiés.

#### *Afrique du Sud*

67. Le Centre pour la prévention internationale du crime a mis la dernière main au descriptif de projet intitulé "Appui au programme national de lutte contre la corruption", qui a été examiné par toutes les principales parties prenantes en Afrique du Sud. Signé au début de mars 2001, ce projet vise à aider le Gouvernement sud-africain à prévenir, détecter et combattre la corruption et à promouvoir l'intégrité, la transparence, la responsabilité et l'état de droit. Pendant le premier semestre de 2001, toutes les évaluations et tous les rapports sur la lutte contre la corruption déjà publiés ont été examinés, une évaluation détaillée de la corruption a été préparée et le Gouvernement a terminé ses travaux sur l'institution d'un forum national sur l'intégrité indépendant et largement représentatif. Une mission du Centre s'est rendue à Pretoria pour lancer les autres activités de projet, à savoir: a) préparation d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux de lutte contre la corruption; b) élaboration d'une législation anticorruption; c) renforcement des moyens de prévention, d'investigation et de poursuite dans certains services du secteur public; d) assistance aux services du système de justice pénale spécialisés dans les enquêtes et les poursuites; e) assistance à la conception et à la mise en œuvre d'initiatives anticorruption dans deux provinces d'Afrique du Sud.

#### **D. Programme mondial contre la traite des êtres humains**

68. Le Centre pour la prévention internationale du crime a élargi le champ des activités d'assistance technique entreprises au titre du Programme mondial contre la traite des êtres humains, qui est exécuté en coopération avec l'UNICRI. Les principaux objectifs du Programme sont les suivants: a) étudier l'implication de groupes criminels organisés ainsi que les itinéraires et les méthodes des auteurs de la traite; b) assurer une intervention plus vigoureuse de la justice pénale; c) améliorer la coopération entre les services de répression et les autres organes compétents; d) améliorer les systèmes de protection des victimes et des témoins et de soutien à leur apporter. Au sein du système des Nations Unies, le Programme est plus

particulièrement axé, dans une perspective mondiale, sur le rôle de la justice pénale face à la traite et sur la prévention de la criminalité; il complète ainsi l'œuvre d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent d'autres aspects de la traite. Le Programme est un moyen de promouvoir une approche globale et multidisciplinaire de la prévention de la traite et de la lutte contre ce fléau. Étant donné la nature complexe de la traite, il est essentiel de s'assurer l'appui d'autres organisations compétentes et de veiller à la complémentarité des initiatives.

69. En adoptant en novembre 2000 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles visant la traite des personnes et le trafic de migrants, l'Assemblée générale a stimulé l'activité entreprise au titre du Programme. Les organisations internationales qui s'occupent des questions de traite ont accepté, pour l'essentiel, les définitions qui y sont données et les emploient dans le sens qu'elles ont dans ces nouveaux instruments. Plusieurs pays font déjà référence aux dispositions de la Convention et des protocoles s'y rapportant pour réformer leur législation. Ces dispositions ont aussi servi de guide pour la formulation de plans d'action régionaux et nationaux contre la traite.

70. Actuellement, des projets d'assistance technique sont exécutés ou formulés dans des pays d'Asie, d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine, qui visent différents aspects de la traite.

#### **1. Recherche et évaluation**

71. Actuellement, l'UNICRI fait des recherches et procède à des évaluations qui portent sur les pratiques et l'implication de groupes criminels organisés dans la traite d'êtres humains. Il a élaboré un certain nombre d'outils de recherche qui doivent apporter des données sur les pratiques de recrutement, le coût et la dette encourue, les itinéraires, l'exploitation, les organisations criminelles ainsi que la connivence et la corruption. Des méthodes d'entretien avec les victimes, les fonctionnaires et les organisations non gouvernementales ont été conçues, ainsi qu'un instrument destiné aux chercheurs qui analysent des dossiers confiés par les pouvoirs publics.

72. On s'efforce de travailler en partenariat avec le réseau d'instituts et d'organisations qui coopèrent avec le Centre pour la prévention internationale du crime et



l'UNICRI, en particulier avec l'Institut australien de criminologie et l'Université des Nations Unies, mais aussi avec des administrations publiques, des instituts de recherche locaux et divers chercheurs. Le bureau de l'OCDPC à Tachkent a contribué à l'exécution du projet de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui porte sur la traite des femmes et des enfants à partir du Tadjikistan.

73. Le Centre analyse actuellement, à la lumière du protocole relatif à la traite des personnes, certaines lois nationales qui interdisent la traite des enfants.

## 2. Les politiques

74. Parmi les principales réalisations de 2001, on citera la formulation, pour les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), d'une déclaration politique et d'un plan d'action contre la traite des êtres humains, fruits d'un accord entre des experts venus de pays d'Afrique de l'Ouest, qui se sont réunis à Accra sous les auspices de la CEDEAO, en coopération avec le Centre pour la prévention internationale du crime. Ce plan d'action a été soumis par l'intermédiaire de la Réunion ministérielle de la CEDEAO, puis adopté par les chefs d'État de cette communauté lors de leur sommet annuel, en décembre 2001. Il engage les États membres de la Communauté à prendre d'urgence, c'est-à-dire dès 2002-2003, des mesures contre la traite des êtres humains, et fixe des buts et objectifs réalisables; il les appelle aussi à ratifier et mettre pleinement en œuvre les instruments internationaux de la CEDEAO et des Nations Unies, à adopter des lois incriminant la traite des êtres humains et à mettre en place les structures administratives nécessaires; enfin, il préconise l'institution de nouvelles unités spéciales de police pour lutter contre la traite, et la formation des policiers, des douaniers, des agents des services d'immigration, des magistrats du parquet et des juges. Travaillant en coopération avec les organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile, les États membres de la CEDEAO assumeront la responsabilité de la protection des victimes de la traite. Les États ont l'intention de coordonner et de suivre la mise en œuvre de ce plan d'action au niveau national par l'intermédiaire de leur équipe spéciale ou de leurs services de lutte contre la traite des personnes, et de faire rapport deux fois par an au secrétariat de la CEDEAO.

75. En octobre 2001, le Gouvernement philippin a lancé un plan d'action stratégique pour une coalition nationale contre la traite des êtres humains. La formulation d'une stratégie nationale antitraite a été l'une des principales réussites du Comité exécutif interservices établi dans le cadre d'un projet pilote de démonstration sur les coalitions contre la traite des êtres humains aux Philippines exécuté dans le cadre du Programme mondial. Le plan d'action prévoit notamment la prompte ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du protocole relatif à la traite; une loi visant expressément la traite des personnes; des enquêtes et des poursuites plus vigoureuses s'agissant des affaires de traite, grâce à des bases de données spécialisées; des unités de répression spécialisées et une meilleure coopération entre police et parquet; la formation des agents de la force publique, des magistrats du parquet, des travailleurs sociaux et des agents travaillant en première ligne, ainsi que du personnel des ambassades et des consulats; un appui plus marqué aux victimes et la protection des témoins dans les affaires de traite; des campagnes sur tous les aspects de cette question en direction du public; une coordination interservices permanente; enfin une coopération internationale renforcée, y compris la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux.

## 3. Projets de pays

### *Brésil*

76. Un projet qui vise à étudier les itinéraires suivis par les groupes criminels organisés et leur mode opératoire, à donner aux services de répression les moyens de mieux réagir et à améliorer l'accompagnement des victimes, élaboré à la demande du Gouvernement brésilien, en coopération avec le bureau de l'OCDPC, a été signé en décembre 2001 et les activités démarreront au début de 2002.

### *Pologne et République tchèque*

77. Un projet a démarré en Pologne et en République tchèque, qui porte sur la traite à destination et en provenance d'Europe orientale (réforme de la législation, renforcement des moyens d'enquête et de poursuite dans les affaires de traite et assistance aux victimes au niveau local). En République tchèque, la structure d'une base de données qui doit permettre de renforcer les enquêtes sur les affaires de la traite est

déjà installée. Les activités sont menées en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales compétentes.

#### *Philippines*

78. Le projet pilote pour les Philippines comportait des stages de formation destinés à faire prendre conscience du problème aux agents des services de répression des différentes régions, et des ateliers destinés à améliorer la coopération entre la police et le parquet. Contribuant au financement d'une base de données sur la traite, il a abouti à la constitution d'un inventaire des textes législatifs pertinents, à la formulation de principes à suivre lors des enquêtes et à la mise à l'essai d'un nouveau programme de formation du personnel consulaire. L'élément évaluation est encore en cours d'exécution, mais l'UNICRI, en coopération avec les experts locaux, a procédé à l'étude des traitements subis par les victimes et des données d'expérience d'organisations non gouvernementales et l'Institut australien de criminologie a rédigé un rapport sur la traite des personnes et le trafic de migrants entre les Philippines et l'Australie. L'UNICRI a conduit des recherches et fait un rapport sur l'implication de réseaux de groupes criminels organisés dans le trafic de Philippins entrant clandestinement en Italie. Des recherches sont en cours sur la traite de Philippins vers le Japon et la Malaisie. Des évaluations ont été faites en coopération avec le centre régional du PNUCID à Bangkok et l'Institut australien de criminologie. On envisage actuellement les activités de suivi qui porteront notamment sur les mesures spécifiques à prendre pour soutenir les victimes et les témoins.

#### **4. Projets à venir**

79. Un projet a été prévu au Bénin, au Nigéria et au Togo pour déterminer les flux de la traite et les mesures à prendre, notamment pour la formation de spécialistes locaux et pour la coopération inter pays. Il se fonde sur des évaluations faites en coopération avec le Bureau régional de l'OCDPD de Dakar et le Bureau du PNUCID de Lagos. Il devrait être signé incessamment. De plus, l'UNICRI a préparé, en coopération avec les Gouvernements italien et nigérian, une proposition de projet concernant la traite des mineurs et des jeunes femmes du Nigéria vers l'Italie. Ce projet, qui prévoit aussi la collecte d'informations et une assistance pratique à offrir grâce à la

participation active d'organisations non gouvernementales, devrait démarrer bientôt.

80. Plusieurs autres idées de projet ont été élaborées et soumises aux institutions et aux pays donateurs, y compris pour la Slovaquie et le Viet Nam.

81. Des travaux ont aussi commencé dans le cadre du Programme mondial pour mettre sur pied une base de données qui doit réunir des renseignements, provenant de multiples sources, sur les tendances mondiales, les itinéraires transnationaux et le volume de la traite des personnes et du trafic de migrants, ainsi que sur les victimes et les auteurs de la traite, et l'intervention des systèmes de justice pénale.

#### **5. Activités diverses**

82. Le Programme mondial a entretenu des relations de travail étroites avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales, comme le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF, l'OMI, l'Organisation internationale du travail (OIT), le Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'OSCE et la CEDEAO.

83. Le clip vidéo sur la traite des femmes, produit par l'OCDPD à titre d'information d'intérêt public, a d'abord été montré au cours d'un séminaire sur la traite des êtres humains tenu à Catane (Italie) dans le cadre de la Conférence de signature de la Convention contre la criminalité transnationale organisée qui avait alors lieu à Palerme, et a été largement distribué à titre gracieux. Dans le monde entier, y compris dans les principaux pays d'origine de la traite, il a grandement intéressé les chaînes de télévision. À la fin de 2001, les principales chaînes nationales et régionales d'au moins 35 pays avaient diffusé ce clip, lequel a été doublé en beaucoup de langues locales. Il a aussi été montré dans des lieux publics, par exemple sur les écrans d'information des stations de métro. Étant donné le vif intérêt qu'il a suscité, il en a été produit un autre, centré cette fois sur la traite aux fins de travail servile, dont même des enfants sont victimes.

84. Une exposition sur l'esclavage moderne, organisée par le Programme mondial en coopération avec une organisation non gouvernementale française, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM), s'est

tenue dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Vienne, en novembre et décembre 2001. Quelque 45 affiches d'artistes originaires de toute l'Europe montraient différentes formes d'esclavage, comme le travail domestique, la prostitution, le travail des enfants et le mariage forcé, et visaient à faire prendre conscience de ce qu'est l'esclavage et la traite des êtres de nos jours.

85. Des fonds ou des promesses d'assistance aux fins de l'exécution des activités et des projets relevant du Programme ont été reçus des gouvernements des pays suivants: Autriche, Belgique, Canada, États-Unis, France, Norvège, Pays-Bas et Portugal. Le Gouvernement australien a versé des contributions en nature.

### **E. Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée**

86. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée définit le cadre normatif et les orientations du Programme mondial qui vise à faciliter l'échange d'informations sur les caractéristiques et les tendances de la criminalité transnationale organisée et sur les pratiques permettant de la combattre avec succès, et à fournir une assistance technique par l'intermédiaire de services consultatifs et de projets opérationnels. Des fonds aux fins de l'exécution des activités relevant de ce programme ont été reçus des États-Unis, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni.

#### **1. Évaluation**

87. Dans le cadre de ce programme a été réalisée une étude pilote sur des groupes criminels organisés de 12 pays et d'une sous-région. Aux renseignements qui ont été recueillis concernant les 30 groupes criminels transnationaux qui y sont les plus actifs ont été ajoutés ceux communiqués par l'UNICRI au sujet de cinq autres pays (Albanie, Bélarus, Bulgarie, Lituanie et Ukraine). Les outils utilisés pour recueillir ces renseignements ont été modifiés en consultation avec l'UNICRI, le programme Falcone de l'Union européenne et l'Office européen de police (Europol). Ils seront utilisés à titre expérimental pour recueillir des informations sur des groupes criminels organisés dans le cadre de deux projets régionaux portant respectivement sur l'Asie centrale et l'Afrique de l'Ouest. En parallèle, une évaluation des lois nationales

sur la criminalité organisée ainsi que de l'organisation de la police, du ministère public et des services judiciaires participant à la répression de ce type de criminalité a commencé pour 14 pays. Cette étude comparative sera l'occasion de se pencher sur les stratégies et mesures adoptées au niveau national pour lutter contre la criminalité organisée.

#### **2. Ensemble de pratiques optimales**

88. Avec l'aide d'un groupe d'experts, un ensemble de pratiques optimales sera élaboré, qui devrait permettre d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'assistance technique que le Centre fournit.

#### **3. Projets de coopération technique**

##### *Étude des groupes se livrant à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale*

89. Ce projet vise à établir un réseau de sources d'information dans le domaine et à recueillir des renseignements pertinents sur les principaux groupes criminels organisés actifs dans la région et sur les mesures que les pouvoirs publics ont prises pour mieux combattre ce phénomène. Les informations qui seront ainsi recueillies seront compilées et analysées dans un rapport sur les groupes criminels organisés en Asie centrale.

##### *Ex-République yougoslave de Macédoine*

90. En 1999 a été lancé, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, un projet visant à faire face à la criminalité économique et financière en renforçant les dispositions juridiques et en créant un groupe spécialisé au sein de la police. Ce projet est mis en œuvre en étroite collaboration avec la Guardia di Finanza italienne. Malgré la situation difficile dans laquelle se trouve ce pays, deux des quatre objectifs du projet ont déjà été atteints. Ainsi, le Parlement est actuellement saisi, en vue de les approuver définitivement, des modifications que le Centre a proposé d'apporter à la Constitution, au Code pénal et au Code de procédure pénale.

##### *Étude des groupes se livrant à la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest*

91. Ce projet est consacré à l'étude de groupes ayant des activités relevant de la criminalité transnationale organisée dans certains pays d'Afrique de l'Ouest, à savoir la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et le

Sénégal, et à leur dimension transnationale. Il s'agit de recueillir et d'analyser de façon systématique des données et des informations d'ordre qualitatif et quantitatif relatives aux groupes criminels organisés opérant dans la région et de réaliser une analyse stratégique concrète permettant de repérer les mesures les mieux adaptées pour prévenir et combattre la criminalité organisée.

#### 4. Formation des praticiens de la justice pénale

92. Pour mener une action plus efficace sur le plan pénal, il faut notamment former le personnel des services de détection et de répression, y compris les magistrats du parquet, les juges d'instruction et les agents des douanes. Dans le cadre du Programme mondial a été conçu un séminaire multimédia sur la lutte contre la criminalité organisée conforme aux dispositions de la Convention de Palerme. Il s'est déjà tenu avec succès, à titre expérimental, dans quatre pays (Colombie, Croatie, Pérou et Slovaquie). Il porte sur les pratiques optimales de lutte contre la criminalité organisée et la corruption dans l'optique des enquêtes et des instructions, de la coopération internationale, de la collaboration et la protection des témoins, de la prévention de ce type de criminalité et de la législation visant à la réprimer. À l'issue du séminaire, les participants sont priés d'évaluer ce dont leur pays a besoin pour renforcer les stratégies et mesures de lutte antimafia. Ces quatre séminaires pilotes ont été accueillis favorablement par ceux qui y ont assisté et seront repris dans plusieurs autres pays, y compris en Amérique centrale (au Guatemala).

#### 5. Prévention de la criminalité organisée

93. Comme indiqué à l'article 31 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la prévention fait partie des activités de base que les États Membres doivent entreprendre pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. Une proposition de projet a été élaborée en vue d'appliquer au Mexique la stratégie dite de la renaissance sicilienne ("Sicilian Renaissance"). Il s'agirait de fournir des services consultatifs sur la façon de mobiliser la société civile contre les groupes criminels organisés locaux, activité qui viendrait compléter l'adoption de lois et le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée.

## F. Projets relatifs à la prévention du crime et à la réforme de la justice pénale

94. Le Centre a poursuivi l'exécution, au Liban, du projet visant à renforcer la capacité législative et institutionnelle en matière de justice pour mineurs, dans le cadre duquel il était notamment prévu de réformer la législation relative aux mineurs et de mettre en place des mécanismes de surveillance, de suivi et de réinsertion des mineurs remis en liberté. Le Centre a par ailleurs conçu un projet de suivi que le Gouvernement a approuvé. À condition que des contributions volontaires soient disponibles, ce nouveau projet, qui vise à améliorer les services et les conditions de détention des jeunes femmes mineures au Liban, sera lancé en avril 2002.

95. Une proposition de projet relative à la justice pour mineurs en Égypte a également été élaborée. La mise en œuvre en est prévue pour 2002, autant que l'intérêt que montreront les bailleurs de fonds le permettra.

96. S'agissant de prévention; le Centre a continué d'apporter son concours technique à la mise en œuvre d'un projet portant sur la violence à l'égard des femmes en Afrique du Sud.

## VII. Coordination avec le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

97. Pendant la dixième session de la Commission, le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a pris l'initiative en organisant, avec l'appui du Centre pour la prévention internationale du crime, un atelier sur les populations carcérales: faits, tendances et solutions, qui s'est tenu à Vienne le 10 mai 2001. Les participants ont été d'avis qu'il faudrait tenir des ateliers techniques et thématiques analogues pendant les sessions de la Commission, dans le cadre du programme ordinaire de travail de cette dernière.

98. Voici des exemples concrets d'activités menées en coopération entre le Centre et les instituts constituant le réseau du Programme au cours de l'année écoulée: a) L'UNICRI a été l'un des principaux

partenaires du Centre pour la mise en œuvre des programmes mondiaux; b) l'Institut australien de criminologie a contribué à l'exécution d'un projet commun au Centre et à l'UNICRI sur la traite des êtres humains aux Philippines en fournissant les services d'un expert; c) l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'ONU, a détaché au Centre un statisticien chargé d'aider à l'analyse et à l'élaboration d'outils d'enquête et de bases de données.

99. Au cours de la dixième session de la Commission, le Centre a convoqué une réunion des directeurs des instituts constituant le réseau du Programme pour examiner les modalités actuelles de collaboration et discuter de futures entreprises communes, notamment en ce qui concerne la promotion et la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice et de ses plans d'action, une fois ces derniers approuvés par la Commission et adoptés par l'Assemblée générale.

### **VIII. Gestion stratégique, par la Commission, du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

100. À sa neuvième session, après avoir passé en revue les activités entreprises, la Commission a insisté sur le fait qu'il lui fallait continuer de fournir des orientations stratégiques au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Fidèle à son habitude d'organiser des activités intersessions auxquelles participent tous ses membres ainsi que des représentants des groupes régionaux, le Bureau s'est réuni le 13 juillet 2001 pour aborder la question des préparatifs de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la corruption. Il a également examiné, à cette occasion, les plans d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, aux fins d'examen lors de la réunion intersessions.

101. Le 28 août 2001, le Bureau élargi s'est réuni pour débattre des résultats des consultations officieuses sur le terrorisme menées par M. Tajeddine Baddou, Président par intérim de la Commission, et des préparatifs en vue de la première session du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption. À cette réunion, on a également examiné le

rôle du Bureau élargi, dont on a estimé qu'il était important pour assurer la participation des groupes régionaux aux discussions relatives aux activités intersessions de la Commission.

102. Les 6 et 28 septembre 2001, le Bureau élargi s'est réuni pour assurer le suivi des consultations en cours visant à achever l'élaboration des projets de plan d'action et du projet de résolution y afférent. Il a également débattu des récents événements terroristes qui s'étaient produits à New York et a convenu qu'il fallait convoquer une réunion intersessions afin d'informer les gouvernements des mesures récemment prises pour faire face au terrorisme et de jeter les bases des travaux de la Commission dans ce domaine.

103. Dans le cadre des préparatifs de la onzième session de la Commission, le Bureau élargi a tenu, le 29 décembre 2001, une réunion axée sur l'organisation du débat thématique intitulé "Réforme du système de justice pénale: assurer l'efficacité et l'équité" (point 3 de l'ordre du jour provisoire de la Commission) et sur l'application du plan d'action contre le terrorisme. À cette réunion, on a débattu des méthodes de travail de la Commission en ce qui concernait les réunions intersessions; et le Bureau élargi est convenu que, dans un souci de transparence, le Secrétariat devait diffuser les conclusions de ses réunions – en anglais uniquement en raison du caractère informel de ces réunions – le principal objectif étant d'assurer la libre circulation de l'information sur des questions liées aux travaux de la Commission.

104. La quatrième réunion intersessions de la Commission a eu lieu du 3 au 5 septembre 2001, pour préparer la reprise de la dixième session de la Commission, qui s'est tenue les 6 et 7 septembre 2001. Lors de cette réunion, on a achevé d'élaborer les plans d'action pour l'application de la Déclaration de Vienne.

105. La cinquième réunion intersessions s'est tenue le 15 novembre 2001, en vue d'examiner l'application du plan d'action contre le terrorisme, de discuter des rôles respectifs de la Commission et du Centre pour la prévention internationale du crime dans la lutte contre le terrorisme et d'étudier les incidences des résolutions adoptées peu de temps auparavant par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

106. La sixième réunion intersessions, tenue le 14 janvier 2002, visait à débattre de l'ordre du jour révisé

et du calendrier proposé pour la onzième session de la Commission, et à arrêter définitivement les dispositions organisationnelles et techniques nécessaires à la préparation du débat thématique, conformément aux pratiques des précédentes sessions de la Commission.

## IX. Questions relatives au Programme

107. L'Assemblée générale, par sa résolution 56/254 A du 24 décembre 2001, a approuvé le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, qui expose notamment le programme de travail, pour cet exercice, du programme 12 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (Prévention du crime et justice pénale). Il y est prévu une légère augmentation des ressources affectées au programme 12, essentiellement en vue de permettre l'exécution des nouveaux mandats découlant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant. Cinq nouveaux postes – trois postes d'administrateur et deux d'agent des services généraux – seront ainsi créés, tandis que les ressources affectées au personnel temporaire seront en diminution.

108. L'Assemblée générale sera saisie à sa cinquante-septième session des propositions de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005. L'Assemblée a souligné qu'il importait de tenir des consultations avec les divers organes sectoriels et de les faire participer à l'examen et à l'amélioration de la qualité du plan à moyen terme et des révisions qui y seront apportées. La Commission sera saisie, pour examen, des propositions de révision du programme 12 (E/CN.15/2002/15). Celles-ci visent à intégrer dans le programme les incidences des résolutions et décisions prises par des organismes intergouvernementaux et des conférences internationales depuis l'adoption du plan à moyen terme. Les avis de la Commission sur les modifications proposées seront transmis au Comité du programme et de la coordination (CPC) au moment où celui-ci examinera les propositions de révision du plan présentées par le Secrétaire général.

109. Le Bureau des services de contrôle interne a procédé à l'examen triennal de l'application des recommandations que le CPC a formulées à sa trente-huitième session sur l'évaluation approfondie du Programme des Nations Unies pour la prévention du

crime et la justice pénale. Le Comité a examiné le rapport du BSCI à ce sujet (E/AC.5/2001/5) à sa quarante et unième session. En février 2001, le Bureau a examiné la gestion du programme et les pratiques administratives en vigueur à l'OCDFC. Le rapport sur cette inspection a été publié sous la cote A/56/83.

## X. Perspectives

110. Au cours des dernières années, le Centre pour la prévention internationale du crime s'est développé à de nombreux égards. Il est en outre devenu un pôle de compétence, spécialisé dans les questions relatives à la criminalité mondiale et à la justice pénale. Ses fonctions normatives se sont élargies pour comprendre, outre un appui à l'élaboration et à la promotion de normes, une aide à la négociation et au suivi d'instruments internationaux juridiquement contraignants. Les nouveaux instruments juridiques imposeront également au Centre de nouvelles activités et tâches dans le domaine de l'analyse des politiques et de l'assistance technique. Comme on l'a vu plus haut, l'évolution de la situation politique s'est traduite par une demande accrue et immédiate de certaines de ses activités principales. Pour tirer pleinement profit du potentiel du Centre, il est impératif d'augmenter sensiblement ses ressources, qu'elles proviennent du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires. Le Centre, de son côté, s'efforcera d'améliorer ses performances grâce à une meilleure intégration de ses fonctions et à une synergie renforcée avec les activités des services compétents du PNUCID. Il cherchera également de plus en plus, comme on l'a vu, à coopérer avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

### Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 10 (E/2001/30/Rev.1), deuxième partie, chap. I, sect. A, projet de résolution I.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, projet de résolution II.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 16 (A/56/16).*

<sup>4</sup> *Ibid.*, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/55/6/Rev.1).